



Direction générale de l'énergie et des matières premières

Direction du gaz, de l'électricité et du charbon
Service des affaires générales et sociales

Paris, le 23 SEP. 1998

00425

Le Secrétaire d'Etat à l'Industrie,

à

Messieurs les Préfets de région,
Directions régionales de l'industrie, de la recherche
et de l'environnement,

Messieurs les Préfets de département,
Directions départementales de l'équipement
(chargées du contrôle des distributions d'énergie électrique)

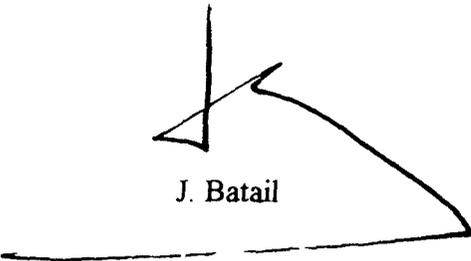
Objet : Modalités d'application du Statut national du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises non nationalisées.

P.J. : Décision ministérielle ENN 98-2 du 21 septembre 1998

Le Statut national du personnel des industries électriques et gazières prévoit, à son article 1er, que des décisions du ministre chargé de l'industrie fixeront les modalités d'application aux personnels des entreprises non nationalisées des mesures prises par Electricité de France et Gaz de France en exécution dudit Statut.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-jointe, la décision ENN 98-2 du 21 septembre 1998, dont un exemplaire valant notification a été adressé à chaque entreprise non nationalisée relevant de votre contrôle.

Le Directeur du gaz, de l'électricité et du charbon,



J. Batail

DECISION

ENN 98-2 du 21 septembre 1998

Le secrétaire d'Etat à l'industrie,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 47 ;

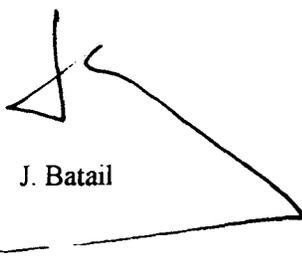
Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 modifié approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières, notamment son article 1er ;

DECIDE

Sont applicables au personnel des entreprises non nationalisées les dispositions prévues par les circulaires ci-après énumérées, prises par Electricité de France et Gaz de France en exécution du statut visé ci-dessus :

<i>Référence de la circulaire</i>	<i>Objet</i>
Circulaire Pers. 967 du 18 juin 1998	Elections des membres des conseils d'administration des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociales (C.A.S.) du 15 octobre 1998
Circulaire N. 98-3 du 27 avril 1998	Plafonds et taux des cotisations au 1er avril 1998 (modifications intervenues depuis le 1er janvier 1998)
Note D.P. 04-05 du 28 mai 1998	Prestations familiales légales (déclarations de ressources - Année 1997)
Note D.P. 04-06 du 15 juin 1998	Assurance maladie (indemnités journalières)
Note D.P. 04-08 du 28 août 1998	Déclaration fiscale des avantages en nature au titre du logement (agents ayant perçu en 1998 un salaire égal ou inférieur au plafond de sécurité sociale)

P/le Secrétaire d'Etat à l'Industrie,
Le Directeur du gaz, de l'électricité et du charbon,



J. Batail